



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèles n° 00.00.510.014 .1 du 1^{er} août 2000

Dispositifs libre-service à post-paiement différé modèles TANKAUTOMAT 2003, TANKAUTOMAT 2003-70, TANKAUTOMAT 2003-70E et TANKAUTOMAT 2003-90E

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, modifié par le décret n° 96-441 du 22 mai 1996, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

HECTRONIC GmbH, Tank et Parksysteme, Allmendstraße 15, D 79848 BONNDORF (Allemagne).

DEMANDEUR :

HIOT - 28, rue du Bignon - Z.I. Sud-Est - BP 756 - 35010 RENNES Cedex.

OBJET :

La présente décision transfère à la société HIOT le bénéfice des approbations de modèles relatives aux dispositifs de libre-service à post-paiement différé antérieurement accordées à la société VDO KIENZLE par les décisions suivantes :

- n° 88.1.01.450.1.3 du 30 mars 1988 (1), n° 89.1.06.450.1.3 du 1^{er} août 1989 (2) et n° 94.00.510.007.01 du 25 novembre 1994 (3) relatives au modèle TANKAUTOMAT 2003,
- n° 91.00.510.001.1 du 4 mars 1991 (4) relative au modèle TANKAUTOMAT 2003-70,
- n° 92.00.510.001.1 du 14 janvier 1992 (5) relative aux modèles TANKAUTOMAT 2003-70E et TANKAUTOMAT 2003-90E,
- n° 94.00.510.008.1 du 25 novembre 1994 (6) relative au modèle TANKAUTOMAT 2003-90E,
- n° 98.00.510.003.1 du 26 mars 1998 (7) relative aux modèles TANKAUTOMAT 2003 et TANKAUTOMAT 2003-70.

Les caractéristiques, les conditions particulières de vérification, d'installation et d'utilisation des instruments faisant l'objet de la présente décision sont identiques à celles fixées par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les plaques d'identification des instruments faisant l'objet de la présente décision doivent porter le numéro et la date de celle-ci. Les autres inscriptions réglementaires demeurent identiques à celles indiquées dans les décisions précitées.

DEPOT DE MODELE

Les pièces constitutives du dossier ont été déposées sous la référence DA 06.25 au siège de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne et à la sous-direction de la métrologie.

VALIDITE

La présente décision est valable :

- jusqu'au 14 janvier 2002 pour les modèles TANKAUTOMAT 2003-70E et TANKAUTOMAT 2003 90E,
- jusqu'au 26 mars 2008 pour les modèles TANKAUTOMAT 2003 et TANKAUTOMAT 2003-70.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l' action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
L'ingénieur en chef des mines,

J.F MAGANA

- (1) Revue de métrologie, avril 1998, page 372
- (2) Revue de métrologie, août 1989, page 997
- (3) Revue de métrologie, novembre 1994, page 977
- (4) Revue de métrologie, mars 1991, page 263
- (5) Revue de métrologie, janvier 1992, page 30
- (6) Revue de métrologie, novembre 1994, page 978
- (7) Revue de métrologie n° 6-1998, page 258